FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ANIOXYSPRAY WS
Code du produit: 1756000

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Laboratoires ANIOS.
Adresse: Pavé du Moulin.59260.LILLE - HELLEMMES.FRANCE.
Téléphone: + 33 (0)3 20 67 67 67. Fax: + 33 (0)3 20 67 67 68.
e:mail : fds@anios.com
www.anios.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS.

Utilisation de la substance/préparation :

Désinfection des dispositifs médicaux.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Inflammable.
Risque d'effets irritants pour les yeux.

Autres données :

Le produit est un agent oxydant et réactif. Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement, de la chaleur.
ATTENTION! En raison de l'utilisation d'un bouchon dégazeur, il est impératif de stocker les emballages en position verticale (bouchon en haut), afin d'éviter toute surpression (risque de fuite et/ou gonflement)

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
008-003-00-9	7722-84-1	231-765-0	PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION	C O	5 8 35 20/22	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	308062-30-8		OXYDE DE LAURYLDIMETHYLAMINE	Xi N	38 41 50	0 <= x % < 2.5

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

CAS 67-63-0 PROPANE-2-OL

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	ALCOOL ETHYLIQUE	F	11	2.5 <= x % < 10

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.
Montrer l'étiquette au médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..
Pulvériser de l'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.
En cas d'incendie périphérique, danger de décomposition avec dégagement d'oxygène, favorisant la combustion.
Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés.

Moyen d'extinction approprié :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.
Utiliser des extincteurs à poudre ou à mousse.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
Combinaison complète de protection.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Tenir à l'écart les personnes non protégées.
Mettre toutes les sources inflammables hors de danger et les tenir éloignées.
Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les aérosols et brouillards de vaporisation.
Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.
Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés et dans des tuyauteries.

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Conserver à l'écart des matières inflammables.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter le contact du produit avec les yeux.
Point d'eau à proximité.

Stockage :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière et à l'écart des matières combustibles et des réducteurs (amines), acides, bases, composés de métaux lourds (accélérateurs, siccatifs, sels métalliques)
Température de stockage conseillée : de +5°C à +25°C.
Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
Toujours transporter et stocker les récipients bien droits.
Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés et dans des tuyauteries.
Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.
Conserver hors de la portée des enfants.

Utilisation(s) particulière(s) :

Usage professionnel exclusivement
Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.
Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.
Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessous sont mentionnées par le N° CAS de la substance.
Le paragraphe 3 précise le nom chimique correspondant au N° CAS.

Mesures d'ordre technique :

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
7722-84-1	1	1.5	-	-	-	-
67-63-0	-	-	400	980	-	84
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
64-17-5	II.1	500	960	5. C		
7722-84-1	I	1	1.4	-		
67-63-0	II.1	200	500	C		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
64-17-5	1000	1880	-	-	A4	-
7722-84-1	1	1.4	-	-	-	-
67-63-0	(400)	(983)	(500)	(1230)	-	S

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Suisse	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Temps:	RSB:
64-17-5	960 mg/m3	500 ppm	1920 mg/m3	1000 ppm	4x15	-
7722-84-1	1.4 mg/m3	1 ppm	1.4 mg/m3	1 ppm	15min	-

Slovaquie	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
64-17-5	500 ppm	960 mg/m3	II..1			
7722-84-1		1.4 mg/m3	I.			
Rep.Tchèque	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
64-17-5	1000 mg/m3	3000 mg/m3	-	-	-	
7722-84-1	1 mg/m3	2 mg/m3	-	-	-	
67-63-0	500 mg/m3	200 ppm	1000 mg/m3	400 ppm	4x15	B
67-63-0	200 ppm	500 mg/m3	II..1			
67-63-0	500 mg/m3	1000 mg/m3	-	-	-	
Belgique	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
7722-84-1	1 ppm	-	-	-	-	
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-	
Pologne	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
64-17-5	1900 mg/m3	-	-	-	-	
7722-84-1	1.5 mg/m3	4 mg/m3	-	-	-	
67-63-0	900 mg/m3	1200 mg/m3	-	-	-	
Espagne	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
7722-84-1	1 ppm	-	-	-	-	
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-	

Protection respiratoire :

En cas de pulvérisation ou en cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE/VME, porter un appareil respiratoire approprié.
Notamment masque à cartouches avec filtre ABEK CO NO

Protection des mains :

Lors de la manipulation de ce produit, porter des gants appropriés.
Des gants en néoprène ou en nitrile sont notamment conseillés.
Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.
Mettre à la disposition du personnel des lunettes de sécurité à protection latérale.
Point d'eau à proximité

Protection de la peau :

MESURES D'HYGIENE :
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains après toute manipulation.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	7.00 .
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair:	23°C <= Point d'éclair <= 55°C
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	= 1
Hydrosolubilité :	Diluable.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.
Le produit est un agent oxydant et réactif. Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement, de la chaleur.

Conditions à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits.
Eviter toute exposition à la chaleur.
Ne pas pulvériser sur une flamme ou tout autre corps incandescent.
Décomposition par la chaleur et la lumière.
Eviter toute exposition à la lumière et au soleil.

Matières à éviter :

Catalyseurs de décomposition, alcalis, agents réducteurs, fer, aciers galvanisés, aciers doux, métal non ferreux, aluminium : réaction dangereuse possible (décomposition du produit avec dégagement d'oxygène).

Produits de décomposition dangereux :

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.
Décomposition en eau et oxygène.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation :

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

En cas d'ingestion :

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Possibilité de démangeaison avec rougeur locale légère à modérée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Irritation oculaire : notamment rougeur de la conjonctive et larmoiements.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Selon la Directive 2006/8/CE:

La classification de cette préparation prend en compte les adaptations apportées par la directive 2006/8/CE.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.
Ne pas déverser dans les cours d'eau.
La totalité des rejets de votre installation ne doit pas entraîner le dépassement des valeurs limites relatives aux effluents aqueux, telles que définies dans votre convention de déversement et/ou dans la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) au travers de l'arrêté type de déclaration ou de votre arrêté personnalisé d'autorisation.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

18 01 06 * produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
Pour information :
18 = Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).
UN1170=ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	3	F1	III	3	30	LQ7	144 330 601

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.		
	3	-	III	5 L	F-E,S-D	144 223 330		
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	3	-	III	309	60 L	310	220 L	A3 A58 A148
	3	-	III	Y309	10 L	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été prise en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation :

Irritant Inflammable

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 36	Irritant pour les yeux.
R 10	Inflammable.
S 23	Ne pas respirer le produit issu de la pulvérisation.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 37	Porter des gants appropriés.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 : - en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.
Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.
Réglementation française ERP (Etablissement recevant du public) - Stockage des produits inflammables :
- local à risque courant : stockage <= à 3 litres
- local à risque particulier moyen : stockage <= à 10 litres

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, cycliques saturés, insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools; glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide, dimétylacétamine; acétonitrile,propionitrile; pyridine; diméthylsulfone,diméthylsulfoxyde.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.